République Française **----------** **Département des** **Bouches du Rhône** **----------** Ville de Gémenos	**Conseil Municipal** **Séance du mercredi 29 septembre 2021** **Compte-rendu**

Convocations adressées individuellement aux Conseillers Municipaux et affichées le 23 septembre 2021 conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Roland GIBERTI

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE, à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la Commune de Gémenos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roland GIBERTI**.

Présents :	GIBERTI Roland, MARCHETTI Hélène, MENGIN Richard, BOULON Véronique, MARLOT Christian, DUFERMONT Fabienne, BUTTIGIEG Antoine, CASASSA Véronique, BERGE Henri, ANDREANI Michèle, NATALI Guillaume, BAUDIN Eliane, ULIVIERI Paul, MAHMOUD Joseph, SAMOUILLAN Marine, PUCCINI Jean-Philippe, FAVAND Mireille, ROSSI Christophe, FEUILLERAT Sylvie, BUKUDJIAN Hugo, CAUSSIN Emmanuelle, CANTARELLI Marc, BOREL Christine, PESSE Jérôme, ROCHA Sylvie, BREMOND Loïc, PLESNAR François, PERRIER Bruna, LEWANDOWSKYJ Irène
Représentés :	
Absents :	

La séance est ouverte à 19 h 00.

Monsieur Richard MENGIN est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

REPERTOIRE DES DECISIONS
2021 DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2021
21 DECISIONS

Date de Préfecture et référence	Objet	Date signature
14/06/2021 DEC-EC-2021-022	Rétrocession d'un columbarium	11/06/2021
14/06/2021 DEC-EC-2021-023	Rétrocession d'un caveau funéraire	11/06/2021
14/06/2021 DEC-EC-2021-024	Rétrocession d'une concession funéraire perpétuelle	11/06/2021
14/06/2021 DEC-EC-2021-025	Subvention communale pour ravalement des façades 2021 – 2ème phase Subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'embellissement des façades et des paysages de Provence	11/06/2021
28/06/2021 DEC-MP-2021-026	Déclaration sans suite du MAPA pour l'installation de 4 centrales photovoltaïques	25/06/2021
30/06/2021 DEC-MP-2021-027	Déclaration sans suite des lots 1 et 3 du MAPA pour l'acquisition de fournitures administratives	29/06/2021
30/06/2021 DEC-JUR-2021-028	Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la collectivité Tribunal Administratif de Marseille- Affaire Commune de Gémenos – Arrêté du 22/12/2020/ Carence période triennale 2017-2019.	30/06/2021
08/07/2021 DEC-JUR-2021-029	Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la collectivité	08/07/2021
16/07/2021 DEC-MP-2020-030	Attribution du MAPA pour la fourniture de fournitures administratives – lot 2	15/07/2021
16/07/2021 DEC-MP-2021-031	Attribution du MAPA pour la maintenance des installations thermiques	15/07/2021
29/07/2021 DEC-JUR-2021-032	Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la collectivité - Tribunal Administratif de Marseille- Affaire EURL FAMULARO Norbert C/ Commune de Gémenos	29/07/2021
30/07/2021 DEC-JUR-2021-035	Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la collectivité - Tribunal Judiciaire de Toulon / Pole social - Affaire Sarah Friedmann – CPAM Var C/ Commune de Gémenos	30/07/2021
03/08/2021 DEC-ST-2021-036	Subvention communale pour ravalement des façades 2021 – 3ème phase	03/08/2021

	Subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'embellissement des façades et des paysages de Provence	
09/08/2021 DEC-JUR-2021-037	**Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la collectivité Tribunal Administratif de Marseille M. Robert Murcia C/ Commune de Gémenos**	**09/08/2021**
20/08/2021 DEC-JUR-2021-038	**Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la collectivité Tribunal Administratif de Marseille- Affaire AVALET C/ Commune de Gémenos**	**19/08/2021**
25/08/2021 DEC-MP-2021-039	**Attribution du marché de portage de repas pour les séniors du CCAS**	**25/08/2021**
26/08/2021 DEC-JUR-2021-040	**Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Collectivité Tribunal administratif de Marseille – mise en demeure mandatement affaire BARGES Requête en annulation et procédure référé suspension**	**26/08/2021**
10/09/2021 DEC-MP-2021-041	**Attribution du MAPA pour la fourniture de fournitures administratives – lot 1 et 2**	**08/09/2021**
10/09/2021 DEC-MP-2021-042	**Attribution du MAPA pour le suivi des OLD**	**08/09/2021**
23/09/2021 DEC-MP-2021-043	**Déclaration sans suit du MAPA ayant pour objet le remplacement de la tribune du théâtre JM Sevolker**	**22/09/2021**
23/09/2021 DEC-MP-2021-044	**Attribution MAPA pour l'entretien des bâtiments communaux**	**22/09/2021**

ORDRE DU JOUR

République Française ---------- **Département des** **Bouches du Rhône** ---------- Ville de Gémenos	**Conseil Municipal** **Séance du mercredi 29 septembre 2021** **Ordre du Jour**

1	Régularisation de comptes
2	Budget Principal fixation du tarif de vente des columbariums
3	Créations d'emplois et modification du tableau des effectifs
4	Prime de fin d'année-détermination du montant 2021
5	Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence
6	Cession à l'euro symbolique du terrain d'assiette du Collège Jean de la Fontaine à Gémenos
7	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : Abattement exceptionnel 2021
8	Tarifs de l'Académie du Mercredi pour les enfants scolarisés à Gémenos mais non-résidents sur la Commune
9	Rectification tarifs des activités et services du Pôle Enfance, Éducation, Jeunesse, Sport
10	Subvention pour l'acquisition des cadeaux de Noël des classes maternelles
11	Subvention pour la participation au financement des projets pédagogiques d'écoles
12	Convention d'occupation temporaire du domaine Public pour le Tennis Club de Gémenos
13	Attribution d'une subvention exceptionnelle GREP
14	Comité Saint Eloi 2022 - Attribution d'une subvention exceptionnelle

1. Régularisation de comptes

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L. 2321-2 27° du code général des collectivités territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations et provisions pour dépréciations des actifs circulants constituent une dépense obligatoire.

La fiabilité des comptes opérée par le Service de Gestion Comptable d'Aubagne a permis de constater des anomalies sur certains comptes pour défaut ou erreur de comptabilisation d'amortissement.
En application de la note interministérielle de la Direction Générale des Collectivités Locales et de la Direction Générale des Finances Publiques du 12 juin 2014 relative aux régularisations comptable et à la fiabilité des comptes, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs. Ces corrections sont sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elles relèvent d'une régularisation par le haut du bilan. Il convient donc que le Conseil Municipal délibère pour effectuer ce rattrapage selon les indications ci-dessous.

Le compte 2128 qui a été impacté en 2008 en balance d'entrée du compte de gestion laisse apparaitre un déficit d'amortissement sur les exercices antérieurs à 2008 pour 914 531.61€. Il convient donc d'apurer ce compte pour 914 531.61€ par une opération de débit du compte 1068 et un crédit du compte 28128.

Le compte 2184 qui a été impacté en 2008 en balance d'entrée du compte de gestion laisse apparaitre un déficit d'amortissement sur les exercices antérieurs à 2008 pour 61 412.06€. Il convient donc d'apurer ce compte pour 0.06€ en complément des 61 412€ déjà référencé dans la délibération 9 du 30/03/2021 faisait état de 61 412€, par une opération de débit du compte 1068 et un crédit du compte 28184.

Ces opérations seront effectuées par le comptable public à l'appui de cette délibération par des opérations non budgétaires.

Il convient de constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants jusqu'en 2018 d'un montant de 643.15 (montant des créances jusqu'en 2018).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE le comptable public à faire les opérations nécessaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2. Budget Principal fixation du tarif de vente des columbariums

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de répondre aux demandes des gémenosiens, des columbariums ont été récemment mis en place au cimetière numérotés de 66 à 85.
Il vous est proposé de fixer le prix unitaire de vente de chaque columbarium à 516€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la présente proposition.
FIXE le tarif unitaire de vente des columbariums numérotés 66 à 85 à 516€ TTC

ADOPTE A L'UNANIMITE.

3. Créations d'emplois et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.
Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, l'assemblée indique si ces emplois peuvent être occupés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée maximale d'un an (durée pouvant être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans) ou sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les besoins des services ou lorsque la nature des fonctions le justifie.

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois permanents afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancements de grades pour l'année 2021,
CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois pour répondre aux nécessités de service (temps de travail actuels insuffisants),
CONSIDERANT la nécessité de régulariser des temps de travail hebdomadaires rédigés en centièmes (unité utilisée pour la rémunération) au lieu d'être traduits en minutes, sans que cela n'affecte la rémunération des agents concernés,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

-la création d'un emploi d'aide bibliothécaire sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe à temps non complet de 28h00

-la création d'un emploi d'agent d'accueil à l'office de tourisme sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet de 30h00 (annualisés).

-la création d'un emploi d'agent en charge de la culture et de la vie locale sur le grade de rédacteur territorial principal de 1ère classe à temps complet

-la création d'un emploi d'agent de maintenance et d'entretien de bâtiment sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet

-la création d'un emploi d'agent polyvalent dans les écoles sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet de 28h00 (annualisés)

-la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet de 31h42 (annualisés)

-la création d'un emploi de directrice de crèche sur le grade de puéricultrice territoriale de classe supérieure à temps complet

-la création d'un emploi d'agent administratif polyvalent d'accueil et hôtesse de caisse sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet

-la création d'un emploi d'éducateur sportif sur le grade d'éducateur territorial principal des activités physiques et sportives de 1ère classe à temps complet

-la modification d'un emploi d'agent polyvalent du service scolaire et périscolaire sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet 31h42 (annualisés)

-la modification d'un emploi d'agent polyvalent des écoles sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet 31h42 (annualisés)

-la modification d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de crèche sur le grade d'auxiliaire territorial de puériculture principal de 2ème classe à temps non complet de 24h30

-la modification d'un emploi d'agent des écoles maternelles sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps non complet de 33h39 (annualisés)

-la modification d'un emploi d'agent des écoles maternelles sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps non complet de 33h19 (annualisés)

-la modification d'un emploi d'agent des écoles maternelles sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps non complet de 33h19 (annualisés)

-la modification d'un emploi d'agent des écoles maternelles sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps non complet de 33h39 (annualisés)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er octobre 2021
DECIDE QUE ces emplois peuvent être occupés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée maximale d'un an (durée pouvant être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans) ou sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les besoins des services ou lorsque la nature des fonctions le justifie.
DIT QUE Les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés sont inscrits au Budget Principal 2021 au chapitre 012

ADOPTE A L'UNANIMITE.

4. Prime de fin d'année-détermination du montant 2021

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°14 du 29 mars 1991 attribuant une prime de fin d'année au personnel communal (agents titulaires et stagiaires) et prévoyant la révision annuelle de cette prime par délibération du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la prime de fin d'année pour l'année 2021 à 1379 € (soit 39.40 €/heure) pour les agents à temps complet, cette prime étant proratisée en fonction du temps de travail.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la prime de fin d'année pour l'année 2021 à 1379 € (soit 39.40 €/heure) pour les agents à temps complet, cette prime étant proratisée en fonction du temps de travail.
DIT QUE les crédits nécessaires sont bien inscrits au Budget 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

5. Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 001-9290/20/CM du 17 décembre 2020 engageant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Métropole n° 21/010/CM du 03 février 2021 engageant la procédure de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 10 mai au 11 juin 2021 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 9 juillet 2021.

Considérant que la Métropole Marseille Provence a engagé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité du Territoire Marseille Provence par délibération du Conseil de la Métropole en date du 17 décembre 2020 ;

Considérant que les conseils municipaux sont invités à donner leur avis sur le projet de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de DONNER un avis **FAVORABLE** au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

6. Cession à l'euro symbolique du terrain d'assiette du Collège Jean de la Fontaine à Gémenos

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°1 en date du 11 janvier 1989 par laquelle il avait été décidé d'affecter un terrain communal pour la construction d'un collège et d'autoriser la cession gratuite de ce terrain au bénéfice du Département.

Considérant que cette opération n'a jamais été régularisée, il convient aujourd'hui de reprendre la procédure.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la régularisation de la cession à l'euro symbolique au bénéfice du Conseil Départemental de l'emprise foncière cadastrée AV n°28 sise avenue César Baldachini d'une superficie de 24 573 m², étant précisé que les limites exactes de l'emprise à céder seront définies par un relevé de géomètre à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition de M. le Maire de procéder à la régularisation de l'acquisition à l'euro symbolique au bénéfice du Conseil Départemental de l'emprise foncière cadastrée AV n°28 sise avenue César Baldachini.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

7. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : Abattement exceptionnel 2021

Monsieur le Maire de la Ville de Gémenos expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le Conseil Municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes, exploités, et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la Commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération n°1 du 29 juin 2009 relative à l'instauration de la TLPE sur le territoire communal, ainsi que la délibération n° 9 du 29 juin 2020 relative aux tarifs appliqués pour 2021.

En effet, et pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant au B de l'article L.2333-9 du CGCT. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la Collectivité.
La Commune reste libre de fixer tout ou partie des tarifs à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux.
Les articles L 2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que la Commune doit délibérer, avant le 1er juillet de chaque année, pour une application au 1er janvier de l'année suivante sur les tarifs applicables ainsi que sur les majorations, minorations, exonérations ou réfactions de 50 % qu'elle entendrait appliquer aux supports précités.
Néanmoins, au regard de la crise sanitaire et économique que nous traversons, liée au Covid-19, les acteurs économiques sont fortement impactés. Ainsi, la Ville de Gémenos souhaite, comme elle l'a fait en 2020 par la délibération n° 9 du 26 mai 2020, les aider à surmonter cette épreuve, avec les dispositifs en sa possession.
Il est proposé au Conseil Municipal de réviser les modalités d'application de la taxe 2021 (avant le 1er octobre 2021) et de prévoir un abattement exceptionnel, afin de soutenir nos entreprises, et préserver l'économie locale, au regard de la Loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2009 fixant les modalités d'instauration de la TLPE sur le territoire communal,

VU la délibération n° 9 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020 fixant les tarifs de la TLPE applicables pour l'exercice 2021

VU la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021, et notamment son article 22

Considérant, qu'il s'agit de circonstances exceptionnelles, relevant d'un cas de force majeure, justifiant ainsi les aménagements proposés.

Considérant que ces aménagements sont pris en application d'un délai exceptionnel pour la prise de la décision par délibération, conformément à l'article 22 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de

finances rectificative pour 2021, qui énonce que « par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, les Communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et la Métropole de Lyon ayant choisi d'instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure avant le 1er juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1er octobre 2021, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2021. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même Commune, d'un même Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou de la Métropole de Lyon. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOPTE un abattement de 25 % applicable au montant dû par chaque redevable au titre de l'année 2021
DONNE tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

8. Tarifs de l'Académie du Mercredi pour les enfants scolarisés à Gémenos mais non-résidents sur la Commune

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer un tarif pour l'Académie du Mercredi pour les enfants bénéficiant d'une dérogation et fréquentant les écoles Gémenosiennes mais dont les parents ne résident pas sur la Commune.

Monsieur le Maire propose de fixer ce tarif à 5 € par Mercredi par enfant, payable en une seule fois en début d'année, soit un montant de 175 €, sans possibilité de remboursement quels que soient les motifs d'absence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire
DIT QUE le tarif de l'Académie du Mercredi dû par les parents des élèves non-résidents sur la Commune, sera fixé à 175 € payable en une seule fois en début d'année et sans possibilité de remboursement quels que soient les motifs d'absence.

ADOPTE A LA MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

9. Rectification tarifs des activités et services du Pôle Enfance, Éducation, Jeunesse, Sport

Considérant qu'il convient d'ajuster les tarifs des activités et services du Pôle Enfance Education, Jeunesse et Sport par rapport au coût réel tout en proposant des tarifs accessibles aux familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux tarifs tels que détaillés dans les tableaux ci-joint.
DIT QUE la présente délibération annule et remplace la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

10. Subvention pour l'acquisition des cadeaux de Noël des classes maternelles

Considérant la volonté d'équiper les classes maternelles de jouets éducatifs et d'éveil à l'occasion des fêtes de Noël et permettre aux enseignants d'avoir un choix plus large et varié lors de l'acquisition des matériels auprès de prestataires spécialisés, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 500 € par classe maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de :
-3000 € pour les 6 classes de l'école maternelle Vessiot
-1500 € pour les 3 classes de l'école maternelle La Culasse
Soit un coût total de 4500 €
DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021, que ces subventions sont octroyées pour l'année scolaire 2021/2022 à l'OCCE gestionnaire de la coopérative de l'école maternelle Vessiot et à l'USEP gestionnaire de la coopérative de l'école maternelle La Culasse.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

11. Subvention pour la participation au financement des projets pédagogiques d'écoles

Considérant la nécessité de permettre aux enfants des écoles primaires et maternelles de participer aux projets de classes définis par les enseignants (sorties scolaires, classes transplantées, séjours, visites, représentations…) et en diminuer le coût pour les familles, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 1930 € par classes maternelles et primaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de :
-11580 € pour les 6 classes de l'école maternelle Vessiot
-23 160 € pour les 12 classes de l'école primaire Vessiot
-5790 € pour les 3 classes de l'école maternelle La Culasse
-11580 € pour les 6 classes de l'école primaire La Culasse
Soit un coût total de 52 110 €
DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021, que ces subventions sont octroyées pour l'année scolaire 2021/2022 à l'OCCE gestionnaire de la coopérative de l'école maternelle Vessiot et à l'USEP gestionnaire des coopératives des écoles maternelle et primaire La Culasse et primaire Vessiot.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

12. Convention d'occupation temporaire du domaine Public pour le Tennis Club de Gémenos

Afin de permettre à l'Association du Tennis Club de Gémenos de pratiquer son activité associative, il est établi entre la Commune et le Club une Convention d'occupation temporaire du domaine Public définissant les conditions dans lesquelles le Club est autorisé à occuper à titre précaire et révocable, les emplacements, biens, équipements et installations constituant le complexe sportif situé Chemin du Puits à Gémenos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Le Maire à signer cette Convention d'occupation temporaire du domaine Public.
DIT QUE cette Convention est applicable pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et ne pourra être renouvelée que sur demande du bénéficiaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

13. Attribution d'une subvention exceptionnelle GREP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité pour le Gémenos Rugby Est Provence de procéder à l'entretien des véhicules de l'Association.
Afin de subvenir aux dépenses supplémentaires supportées par le Club, Monsieur le Maire propose d'allouer à l'Association Gémenos Rugby Est Provence une subvention exceptionnelle de 3000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3000 € à l'Association Gémenos Rugby Est Provence
DIT QUE cette subvention est octroyée pour l'année sportive 2021/2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

14. Comité Saint Eloi 2022 - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Le Comité Saint-Eloi 2022 est officiellement présenté à M. le Maire et à son Conseil Municipal le vendredi 24 septembre 2021.

L'Association étant nouvellement formée et, par conséquent, ne disposant pas d'une trésorerie suffisante pour engager ses premières actions, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 5.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution d'une subvention de 5.000 € en faveur du Comité Saint-Eloi 2022
DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

La séance est levée à 20h05.